

Règlement de transport aérien (RTA)

RS 748.411

Modification de l'annexe 18 selon l'article 113 RTA

Entrée en vigueur le 4 novembre 1999

La modification arrêtée le 10 mars 1999 par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale portant sur l'annexe 18 à la convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale¹ et mentionnée à l'article 13, alinéa 1, RTA n'est pas publiée au recueil officiel des lois fédérales. Le texte de la modification peut être consulté ou obtenu auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile.

9 Novembre 1999

Chancellerie fédérale

¹ RS 0.748.0